



**MAIRIE**  
**35250 Saint-Médard-Sur-Ille**  
① 02.99.55.23.53  
@: mairie@smdsi.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 06/12/2024 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Isabelle RENOUARD, Gérard PASEK, Karine GUIBAUDET, Françoise RUFFAULT, Patrick LERETEUX, Magalie DUFOUR, Bertrand NUFFER, Pierre-Antoine VITEL, Cécile GUILLEMAUT.

Absents : Madame Hélène KERBRAT ayant donné pouvoir à Madame Magalie DUFOUR, Monsieur Tristan LE HEGARAT ayant donné pouvoir à Madame Josiane DETOC, Monsieur Pierre MOIRE ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Antoine VITEL.

Secrétaire : Madame Isabelle RENOUARD.

**2024-75 MISE EN PLACE D'AMENDES FORFAITAIRES POUR DEPOT SAUVAGE DE DECHETS**

Depuis plusieurs mois, des dépôts sauvages de déchets sont découvert de plus en plus fréquemment et ce malgré l'accès gratuit aux déchetteries.

Ils ont des impacts multiples et directs sur la qualité de vie des habitants ainsi que sur l'environnement et la nature et même sur la santé publique.

Au regard de ce constat, et vu la loi 2020-105 du 10 février 2020 donnant aux maires le pouvoir d'ordonner une amende administrative au plus égale à 15 000€, vu le code pénal, vu le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales, et le code de la sécurité intérieure la Commission Urbanisme et Environnement réunie le 19 novembre 2024 propose la mise en place d'une amende administrative visant les responsables des dépôts sauvages :

- Dépôt sauvage près de point de collecte : amende de 300€,
- Dépôt sauvage dans la nature : amende de 1 000€, 2 500€ si matières dangereuses,
- En cas de récidive l'amende sera doublée.

Il est proposé au conseil municipal délibérer sur la mise en place de cette amende administrative ainsi que sur ses montants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'amendes forfaitaires pour dépôt sauvage de déchets,
- **Fixe** les montants des amendes comme suit :
  - Dépôt sauvage près d'un point de collecte : amende de 300€,
  - Dépôt sauvage dans la nature : amende de 1 000€, 2 500€ si matières dangereuses,
  - En cas de récidive l'amende sera doublée.
- **Autorise** M Le Maire à signer tout document relatif à ce sujet,
- **Délègue** à M Le Maire l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
M BOURNONVILLE

